

**Assemblée générale**

Distr. générale  
8 septembre 2003  
Français  
Original: anglais

Cinquante-huitième session

**Demande d'inscription d'une question additionnelle  
à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée  
générale au Groupe GOUAM****Lettre datée du 4 septembre 2003, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Géorgie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En tant que coordonnateur national du Groupe GOUAM et au nom des États membres du Groupe, j'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe GOUAM ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif (voir annexe I) et un projet de résolution (voir annexe II) sont joints en annexe à la présente lettre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Revaz **Adamia**



## Annexe I

### Mémoire explicatif

1. Le Groupe GOUAM a été fondé le 10 octobre 1997 à Strasbourg, par la déclaration commune faite par les Présidents azerbaïdjanais, géorgien, moldove et ukrainien au Sommet du Conseil de l'Europe. Dans ce document, les chefs d'État soulignaient la nécessité d'une coopération quadrilatérale en vue de renforcer la stabilité et la sécurité en Europe, en s'appuyant sur les principes de respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'inviolabilité des frontières, de la démocratie, de la primauté du droit et du respect des droits de l'homme. L'Ouzbékistan a rejoint le Groupe GOUAM en 1999.

2. La Charte de Yalta du Groupe GOUAM (A/55/992) a été signée par les Présidents de la République azerbaïdjanaise, de la Géorgie, de la République de Moldova, de la République d'Ouzbékistan et de l'Ukraine à l'occasion du Sommet du Groupe GOUAM tenu en juin 2001.

3. Les objectifs de coopération ci-après sont définis dans la Charte de Yalta du Groupe GOUAM :

- Promouvoir le développement économique et social;
- Renforcer et élargir les liens économiques et commerciaux;
- Développer et utiliser effectivement, dans l'intérêt des pays du Groupe, le réseau de transport et de communication et l'infrastructure correspondante située sur leurs territoires;
- Renforcer la sécurité régionale dans toutes les sphères d'activité;
- Développer les relations dans le domaine de la science, de la culture et en matière humanitaire;
- Agir de concert dans le cadre des organisations internationales;
- Lutter contre le terrorisme international, le crime organisé et le trafic des drogues.

4. La réunion annuelle des chefs d'État est l'organe suprême du Groupe. Les réunions périodiques des ministres des affaires étrangères du Groupe sont l'organe exécutif du Groupe. Le Comité des coordonnateurs nationaux (CCN) constitue l'organe de travail du Groupe. Le bureau d'information du Groupe a été inauguré à Kiev en juillet 2002. Sept groupes de travail facilitent la coopération dans les domaines suivants : énergie; transports; commerce et économie; technologie de l'information; culture, science et éducation; tourisme; lutte contre le terrorisme, le crime organisé et le trafic des drogues.

5. Le Groupe GOUAM s'intéresse à l'établissement de liens de coopération mutuellement avantageux avec des pays tiers et des organisations internationales aux fins de la mise en oeuvre d'objectifs et de principes partagés. La lutte contre le terrorisme international, le crime organisé et le trafic des drogues figurant parmi les principaux objectifs du Groupe, ce dernier a été invité à participer à la Réunion spéciale du Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, tenue le 6 mars 2003. À cette occasion, le Groupe a présenté un rapport succinct sur ses activités antiterroristes. Octroyer au Groupe GOUAM le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale lui permettra de contribuer à une vaste gamme d'activités critiques, importantes pour l'ONU.

## **Annexe II**

### **Projet de résolution**

### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe GOUAM**

*L'Assemblée générale,*

*Souhaitant* encourager la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Groupe GOUAM,

1. *Décide* d'inviter le Groupe GOUAM à participer à ses sessions et travaux en tant qu'observateur;
  2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.
-